



REGLEMENT DU CONCOURS DE DESSIN

- 1. Thème : la maison du père Noël
- 2. Le concours est ouvert à tous. La participation est gratuite.
- 3. Le dessin doit être réalisé sur une feuille de format A4 (21 x 29,7 cm), toutes les techniques et moyens plastiques peuvent être utilisés. Le nom, prénom, l'âge du participant (pour les enfants), les coordonnées de leur représentant légal (tél et mail) et adresse, devront obligatoirement être mentionnés au dos de la feuille.
Pour participer, envoyer ou déposer le dessin directement à l'agence (boîte aux lettres possible) ou par mail à : abcperonnet@gmail.com - cabinetperonnet.defrance@gmail.com.
- 4. Le jury est composé des membres de l'agence. Ils jugeront indépendamment chacun des dessins reçus selon les critères suivants :
 - Pertinence par rapport au thème
 - Application
 - Originalité
- 5. Lancement du concours le 25 novembre 2024 – Clôture de la remise des dessins le 12 décembre 2024 à 18h00.
Annonce des 3 gagnants (1er, 2ème et 3ème) : 14 décembre 2024 à 11h00 – Dessins exposés à l'agence.
- 6. Lots :
 - Le 1^{er} lot : une Nintendo switch
 - Le 2nd lot ; 4 entrées au parc des Lémuriens
 - Le 3^{ème} lot : 4 entrées au cinéma
- 7. Les dessins ne seront pas retournés dans l'immédiat, ils pourront être exposés à l'agence durant les fêtes. Les dessins pourront paraître sur le site de l'agence ou tout autre support de communication utilisé.
- 8. Le Cabinet Peronnet ne pourra être reconnue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou par manque de participants, le concours devait être reporté, modifié ou annulé.
- 9. En application de la loi informatique et liberté n°78.17 du 6 janvier 1978, les informations nominatives ne seront utilisées que pour désigner les gagnants et ne seront pas conservées au-delà de l'opération.
- 10. La participation au Jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

